

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le dix-sept juin, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes JOUFFE, LAIGO, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes, DETOT, MARTIN et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS, et MILLOT Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes EVEN (procuration à M. BIARD) et BURLLOT (procuration à M. CADE)**

ABSENT : **M. LETONTURIER**

Madame Delphine MARTIN a été élue Secrétaire.

--- ==0== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 25 mai 2023 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 25 mai est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 25 mai 2023 à y procéder :

- Dinan Agglomération – SRADDET : Marie-Christine COTIN
- Dinan Agglomération – déchets ménagers : Marie-Christine COTIN

3. MAISON DE SANTÉ – CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, présente au conseil municipal différentes esquisses du futur pôle santé présentées par l'architecte. Elle invite les élus à donner leur avis sur l'architecture du bâtiment sans remettre en question le plan de masse et l'agencement qui avait été validé par l'association médicale et le conseil lors de la dernière séance.

Elle ajoute que pour avancer sur le projet l'architecte a besoin de l'avis d'un bureau de contrôle pour les missions suivantes :

- ✓ Mission LP : solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables
- ✓ Mission LE : solidité des existants
- ✓ Mission SEI : relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH
- ✓ Mission PHa : isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
- ✓ Mission HAND : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- ✓ Attestation Handicap
- ✓ Mission SPS : sécurité protection santé
- ✓ Vérification installations électriques : vérification de la conformité des installations électriques
- ✓ Attestation de prise en compte RT2012 à l'achèvement des travaux

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société VERITAS CONSTRUCTION de Saint Briec pour la somme de 8330€ HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4. ENTREPÔT – CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire chargée des bâtiments communaux, rappelle au conseil municipal sa volonté de construire un nouvel entrepôt à La Motte, pour y stocker le matériel associatif et du matériel du service technique. Elle explique que la commission « bâtiments » réunie le 8 juin dernier a recensé les besoins pour établir un cahier des charges pour l'architecte. Elle présente une esquisse de projet élaboré par Mr JUGUET et invite le conseil municipal à donner son avis.

Elle ajoute que pour avancer sur le projet, l'architecte a besoin d'un bureau de contrôle pour les missions suivantes :

- ✓ Mission STI : relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments industriels
- ✓ Mission PHa : isolation acoustique des bâtiments autres qu'habitation
- ✓ Mission HAND : accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
- ✓ Attestation Handicap
- ✓ Mission SPS : sécurité protection santé
- ✓ Vérification initiales des installations électriques : vérification de la conformité des installations électriques

Elle présente différents devis

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société VERITAS CONSTRUCTION de Saint Briec pour la somme de 5 510 € HT, plus 210€ pour

l'option « vérification électrique avant mise sous tension », et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. FRESQUES MURALES – CHOIX D'UN ARTISTE

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire chargé des affaires culturelles propose au conseil un de créer trois fresques murales.

- ✓ Pour la première, une proposition a été faite à l'association « Les Patineurs de l'Arguenon » pour qu'ils aient une fresque dans la salle de sports à l'effigie de leur club, à condition de payer la moitié de son coût. Etant donné qu'ils ont décliné l'offre, le projet comprendra quatre panneaux représentant tous les sports pouvant être dispensés dans la salle.
- ✓ La deuxième remplacera le dessin du Vieux Château sur le mur extérieur de l'école publique.
- ✓ La troisième comprendra un dessin à côté des tribunes de foot avec le logo du club. L'association VAFCP Val d'Arguenon Football Créhen Pluduno accepte de prendre 50% de cette dernière à sa charge, soit 558€.

Il présente deux devis de graffeurs professionnels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de l'artiste Strat Oster de Quevert, pour la somme de 7 668 € les trois fresques, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE LIGNE EDF SOUTERRAINE SOUS LE CHEMIN COMMUNAL À LA VILLE ES ROUET

Monsieur André Bourget, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale explique au conseil municipal qu'une ligne électrique souterraine passe sous le chemin communal au lieu-dit « La Ville es Rouets » depuis 2011, sur la parcelle cadastrée ZL70.

Il ajoute que pour régulariser administrativement et juridiquement la situation, ERDF a mandaté un notaire pour préparer un acte authentique.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Le Maire à signer cet acte et tous les documents se rapportant à cette affaire.

7. RÉNOVATION DES FEUX TRICOLORES

Monsieur André BOURGET, Adjoint au Maire chargé de la voirie communale, explique au conseil municipal la nécessité de remettre en service les feux tricolores Route de l'Arguenon qui permettent aux piétons de traverser la route en toute sécurité.

Il explique que la Société Allez et Compagnie propose de garder les mats existants et ne changer que le contrôleur qui est défectueux car elle assure la maintenance des feux

tricolores pour le compte du Syndicat d'Energies (SDE22) et elle est convaincue que le mat est en bon état.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société Allez et Compagnie de Saint Malo, pour la somme de 7020€ HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

<p>§. RENONCEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PROPRIÉTÉ A1167 33 RUE DE LA FONTAINE</p>

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption, situé 33 Rue de la Fontaine. Cette propriété d'une superficie totale de 126 m² comportant une habitation de 96 m² est vendue 210 000 €, plus 11550 € de frais. Elle précise que cette propriété n'a pas d'intérêt particulier pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée A1167 sise 33 Rue de la Fontaine.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.